

PROJET D'ETABLISSEMENT

COMMUNAUTE JEUNESSE

2014

SOMMAIRE

PRINCIPES GENERAUX.....	1
LES OBJECTIFS GENERAUX.....	3
LE PARTENARIAT	4
L'EVALUATION.....	4
LES ACTIONS MENEES	5
1 - HEBERGER ET LOGER.....	5
<i>A - Cadre référentiel</i>	<i>5</i>
<i>B – Le public.....</i>	<i>6</i>
<i>C – Les services d'hébergement</i>	<i>6</i>
<i>D – Les objectifs</i>	<i>7</i>
<i>E – Les prestations.....</i>	<i>8</i>
2 -L'ACCOMPAGNEMENT HORS DES MURS ».....	11
3 - MOYENS ET OUTILS	11
PROJETS ET EVOLUTION.....	13

PROJET D'ETABLISSEMENT 2014

PRINCIPES GENERAUX

L'établissement accueille et soutient des personnes ou familles connaissant des difficultés et qui sollicitent une demande d'hébergement et/ou une aide pour rechercher ou conserver leur logement.

Les personnes accueillies et accompagnées, adultes comme enfants, bénéficient d'une prise en charge globale.

L'établissement veille à la reconnaissance de leurs droits, leur intégrité et leurs besoins, notamment par la mise en application de la Loi du 2 janvier 2002 et en référence à la Convention des droits de l'enfant.

1. *L'inclusion sociale*

L'établissement élève la question de l'insertion en principe d'action en ce qu'elle structure toute action de lutte pour l'inclusion.

2. *Dignité et respect des personnes*

Communauté Jeunesse veille aux conditions d'accueil et s'engage sur des principes de disponibilité, convivialité, écoute et réponse adaptée.

L'établissement promeut le respect des droits des usagers et de la citoyenneté et s'efforce de recueillir leurs avis sur les questions qui les concernent.

3. Réactivité et Temporalité

L'établissement met à disposition l'ensemble de ses places aux SIAO. Il s'engage dans le principe d'une réponse la plus immédiate possible et dans un délai d'accueil le plus court. L'établissement se positionne sur le principe d'une non mise en concurrence de candidature : (1 place, 1 candidature) et sur l'inconditionnalité¹ de l'accueil d'urgence et d'insertion.

4. Principe de non abandon

Conformément à la charte signée par l'association à l'initiative de l'Union des CHRS, un principe de non-abandon des personnes est affirmé tant en ce qui concerne les personnes demandeuses d'asile que les personnes en situation irrégulière. L'établissement accompagne les usagers dans leur régularisation de séjour jusqu'au dernier recours possible.

5. Protection des publics les plus vulnérables

L'établissement est attentif à la prévention de la violence et de la maltraitance par une vigilance particulière portée aux situations extrêmes et aux personnes vulnérables.

L'établissement s'appuie notamment sur un protocole de prévention de la violence institutionnelle.

6. Diversité et adaptabilité

L'établissement, dans le respect des orientations du projet associatif, développe des dispositifs et services nouveaux adaptés aux besoins émergents repérés ou non dans le PDAHI.²

7. Professionnalisme

L'établissement s'appuie sur un personnel qualifié au sein d'équipes pluridisciplinaires. Il favorise la formation et la professionnalisation des salariés. L'ensemble des intervenants est soumis au secret professionnel fonctionnel.

8. Engagements de l'établissement

L'engagement aux côtés des partenaires, des différentes instances et groupes de travail constitue une priorité de l'établissement.

Il est clairement inscrit dans les orientations du PDAHI, et dans ses instances de pilotage.

Il adhère aux réseaux fédératifs, unions locales et leur apporte son concours.

¹ L'inconditionnalité : l'établissement entend dans l'inconditionnalité d'urgence et d'insertion un accueil inconditionnel que ce soit en matière d'âge, de statut administratif, de ressource ou de lieu d'origine.

² PDAHI : Plan départemental de l'accueil de l'hébergement et de l'insertion

9. Subsidiarité

Dans un souci de cohérence et de pertinence, l'établissement oriente vers les dispositifs existants sans chercher à les recréer en son sein.

10. Inconditionnalité

La CHRS tient à favoriser un accueil sans distinction, sur des durées adaptées non définies au préalable.

LES OBJECTIFS GENERAUX

- **Rechercher et entreprendre avec les personnes en situation ou en danger d'exclusion toute action pouvant favoriser leur (ré)insertion :**

- Par l'accueil en hébergement d'urgence, en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, en logement temporaire, et par l'accompagnement social hors les murs.
- Par l'accès aux droits.
- Par l'accès à l'emploi et la formation.
- Par l'accès aux soins.

- **Respecter et faire appliquer les droits des usagers (loi du 2 janvier 2002) :**

- Par l'affichage dans chaque service de la Charte des Droits et Libertés ainsi que du décret concernant la personne qualifiée.
- Par la mise à disposition des usagers du règlement de fonctionnement dans chaque service d'hébergement et de logement temporaire.
- Par la signature et remise à l'usager d'un contrat individualisé de prise en charge dans chaque service d'hébergement et de logement temporaire.
- Par la remise à chaque usager d'un livret d'accueil concernant l'ensemble des services de Communauté Jeunesse.
- Par l'explicitation des principes de la loi et des droits et devoirs qui en découlent.
- Par la mise en place d'un Conseil de la Vie Sociale dans les services d'hébergement.
- Par la remise en main propre aux ménages de tout document les concernant, à leur demande.
- Par l'élaboration et mise en place du protocole de prévention de la maltraitance.
- Par la réactualisation régulière du projet personnalisé par des bilans et objectifs précisés conjointement par les usagers.

LE PARTENARIAT

Le travail partenarial constitue une priorité pour l'établissement. Il est véritablement érigé en un principe d'action indispensable à la mise en œuvre de toute pratique. Le travail partenarial est essentiel dans la qualité et la diversité des réponses à apporter aux ménages. Il permet sans aucun doute de proposer aux usagers des prestations et accompagnements plus efficaces et plus cohérents.

Appliquant le principe de subsidiarité, l'établissement s'appuie sur les dispositifs existants et complémentaires à son action dans un travail d'orientation accompagnée. Il s'inscrit très clairement dans un travail partenarial et ce, à tous les niveaux.

Représentation : L'établissement Communauté Jeunesse est présent chaque fois que possible dans les différentes instances qui concernent son activité et ses orientations.

Plus largement, l'établissement Communauté Jeunesse apporte son concours au secteur associatif en assumant auprès d'associations ou de fédérations des postes au sein des conseils d'administration.

L'établissement élabore et signe des conventions concernant des projets spécifiques et innovants.

L'EVALUATION

Outre les rapports annuels d'activité (spécifique à chaque service), l'établissement Communauté Jeunesse rédige chaque année un rapport d'activité global.

Toutefois, la simple évaluation statistique ne rend pas compte du travail réalisé avec les personnes accueillies.

L'établissement procède à son auto-évaluation. Pour ce faire, il a élaboré un référentiel spécifique qui prend en compte l'ensemble des particularités des dispositifs et services et il assure le suivi du plan d'action qui en découle.

Les principes de transversalité et de représentativité des différents services et catégories professionnelles sont retenus : tout personnel est sensibilisé, puis associé à la démarche d'auto évaluation ce qui garantit la prise en compte et l'évaluation de l'ensemble des pratiques, dispositifs et protocoles de l'Association.

La participation des résidents est un principe essentiel à Communauté Jeunesse. Un référentiel leur est destiné autour de thèmes concernant la vie quotidienne au sein de l'institution qui témoignent de l'ensemble de leur parcours.

Pour favoriser la participation des résidents et leur permettre d'estimer les prestations proposées, un référentiel adapté et accessible a été construit. Les instances représentatives des résidents au travers du Conseil de la Vie Sociale sont sollicitées et associées à cette démarche ;

La démarche d'évaluation « participative » s'inscrit dans le cadre de la politique d'évaluation de l'association.

LES ACTIONS MENEES

I - HEBERGER ET LOGER

A - Cadre référentiel

- Loi du 31 mai 1990, dite loi Besson.
- Loi 98-657 du 29 Juillet 1998, dite « Loi de lutte contre les Exclusions ».
- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 relative aux institutions sociales et médico sociales.
- Loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales.
- Décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des C.H.R.S.
- Décret budgétaire 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion et à la tarification des institutions sociales et médico sociales.
- Articles L 311-1, L 312-1, L 313-6, L 314-3, L345-1 et L 345-3 du code de l'action sociale et des familles.
- Arrêté 03-1416 du 26 novembre 2003 du Préfet de l'Essonne, portant application de l'article 89 du décret susvisé relatif aux participations financières.
- Circulaire du 19 mars 1993 relative à l'application de l'ALT.
- Schéma de seconde génération de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion du département de l'Essonne 2002 – 2004.
- Schéma Régional de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion.
- Convention pluriannuelle d'objectifs N° 2003-IDS relative à la coordination de l'accueil d'urgence et la charte de l'accompagnement social.
- Convention triennale du 5 juillet 2004 prévue par l'article L.345-3 du code de l'action sociale et des familles et portant sur le fonctionnement et le financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Communauté Jeunesse.
- Loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. LOI no 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

B - Le Public

L'établissement est ouvert à tous les publics en grande difficulté sociale ou en danger d'exclusion, quels que soient leur âge (sous réserve que les mineurs soient accompagnés de leurs parents), leur situation professionnelle, leur origine géographique, leur statut sur le territoire français ou la composition familiale des ménages.

Toutefois, chaque dispositif de Communauté Jeunesse a des critères et des modes d'admission qui correspondent à la population qu'il accueille.

C - Les services d'hébergement

L'activité d'hébergement se réalise au sein d'une structure éclatée. Celle-ci est organisée en appartements partagés, en appartements individuels ou en collectifs.

L'hébergement collectif y est représenté sous la forme d'immeubles partagés en studios.

L'activité hébergement est répartie en trois lieux : le CHRS est divisé en 2 antennes, antenne Caron et antenne Vallès.

Le logement temporaire est assuré par le dispositif Logis Mons.

Le dispositif global d'hébergement de Communauté Jeunesse a pour finalité de faciliter, pour les personnes en grande difficulté sociale, l'insertion sous toutes ses formes.

Pour cela, il réunit plusieurs objectifs complémentaires en ce sens qu'il :

- Apporte une réponse immédiate, digne et respectueuse des droits des personnes.
- Apporte une aide globale et qualifiée aussi longtemps que nécessaire dans le respect des lois et des réglementations.
- S'intègre dans un vaste partenariat.

Le dispositif d'hébergement et de logement temporaire est constitué :

- de 114 places agréées C.H.R.S (en insertion).
- de 4 places d'urgence.
- De 32 logements en « accompagnement social lié au logement ».

D - Les objectifs

Pour l'hébergement d'urgence :

- Accueillir et héberger immédiatement et inconditionnellement toute personne en difficulté sociale - mise à disposition des places auprès du SIAO Urgence de l'Essonne.
- Adapter les durées de séjour aux besoins des personnes : Principe de continuité dans la prise en charge³.
- Mettre en œuvre l'accès aux droits élémentaires notamment : accès aux soins, à la citoyenneté, aux minima sociaux.
- Orienter vers des structures à vocation plus insérante, vers des dispositifs relais ou vers le logement de droit commun.

Pour l'hébergement d'insertion :

- Accueillir des ménages orientés par le SIAO Insertion de l'Essonne.
- Accueillir des ménages orientés en interne.
- Conditionner cet hébergement à un projet de vie autonome.
- Faciliter l'insertion sociale et l'autonomie des personnes prises en charge par les CMP⁴.
- Mettre en œuvre l'accès aux droits élémentaires, notamment accès aux soins, à la citoyenneté, aux minima sociaux.
- Elaborer et mettre en œuvre avec les personnes un projet d'insertion.
- Rendre possible l'accession au logement de droit commun.

Logement temporaire :

- Faciliter l'insertion par le logement notamment par la gestion du budget, la bonne occupation de l'appartement, les relations de voisinage...
- Evaluer et confirmer l'autonomie des ménages.
- Faciliter l'intégration dans le quartier.
- Faire aboutir le projet de relogement.

³ Référence à la Loi DALO

⁴ Centres Médico Psychologiques

E - Les prestations

1) L'hébergement

Permanence de l'action : les services d'hébergement sont ouverts tous les jours de l'année sans interruption.

Modes d'hébergement :

- Appartements éclatés, partagés ou non.
- Appartement en petits collectifs.
- Studios ou chambres en résidence sociale ADOMA.

Durée d'hébergement :

La durée de l'hébergement est définie avec la personne afin de mettre en œuvre une dynamique positive d'insertion.

Lors de son admission, une demande de prise en charge de 6 mois est envoyée à la DDCS.

A l'issue de cette période, puis de façon récurrente jusqu'à l'aboutissement du projet personnel du ménage, des demandes de prolongations sont adressées à la DDCS. Nous ne sommes pas astreints à une durée de séjour préétablie, puisqu'elle s'adapte à la situation du ménage, comme l'indique la Loi DALO.

Restauration :

Pas de restauration collective. Les ménages disposent des moyens de cuisiner, quel que soit leur mode d'hébergement. Pour les personnes sans ressource, au cas par cas, des chèques service sont donnés.

Intimité et sécurité :

L'établissement s'efforce de préserver l'intimité des personnes et l'intégrité de la cellule familiale.

La sécurité est assurée par des prestations de veille nocturne et de week-end ainsi que par des astreintes permanentes de cadres.

Prestations financières :

Des aides financières peuvent être attribuées aux personnes sans ressources sous forme d'espèces et/ou de Chèques Services, afin qu'elles disposent d'un minimum de ressources.

Entretien des appartements :

Une démarche permanente d'amélioration de la qualité de l'hébergement est menée sur l'ensemble du parc immobilier.

2) *Evaluation diagnostic*

A l'accueil, un bilan diagnostic est réalisé avec le ménage en vue d'une élaboration concertée d'objectifs personnalisés.

Ce bilan est suivi d'une évaluation régulière de la réalisation de ces objectifs qui permet de les redéfinir et de les adapter.

3) *Accès aux droits*

- Couverture sociale.
- Revenus de substitution et minima sociaux.
- Allocations diverses.
- Droits administratifs: pièces d'identité, titre de séjour, inscriptions scolaires, etc...

4) *Promotion de la santé*

- Mise en place de la couverture sociale.
- Sensibilisation des personnes aux problèmes de santé.
- Orientation et accompagnement vers les dispositifs de droit commun : médecine publique ou privée.
- Education nutritionnelle et sensibilisation à l'hygiène alimentaire.
- Accompagnement vers le traitement des toxicomanies et addictions.
- Suivi psychologique.

5) *Insertion professionnelle*

- Dans le cadre de l'accompagnement social, les travailleurs sociaux apportent une aide à la définition d'un projet professionnel : définition d'un projet professionnel, aide au CV, lettres de motivation, accompagnement vers les dispositifs existants (Pole Emploi, Missions Locales, PLIE), soutien à la formation professionnelle.
- Accompagnement vers l'emploi aidé (associations intermédiaires, chantiers d'insertion, chantiers école, CES) et autonome (CDD, CDI, contrats en alternance...).
- Orientation vers les emplois protégés.
- Conseil sur l'application du droit du travail.

6) *Aide à la gestion du budget*

- Education au budget.

- Régularisation fiscale.
- Plan d'apurement des dettes.
- Participation Financière à l'Hébergement et redevances.

7) Vie sociale

L'établissement promeut l'accès à la citoyenneté par la mise en place d'un Conseil de la Vie Sociale et l'incitation à s'inscrire sur les listes électorales.

Il propose un accès à la culture et aux loisirs, notamment par le biais d'une convention avec Culture du cœur.

D'autre part, le maintien des liens familiaux est favorisé ainsi que l'accueil des enfants séparés de leurs parents. L'aide à la parentalité fait partie intégrante de la prise en charge éducative.

8) Prévention

Une attention particulière est portée à la prévention des violences familiales, conjugales et de la maltraitance, notamment par la mise en place d'un protocole de lutte contre la maltraitance.

Les conduites à risques (rapports sexuels non protégés, toxicomanies) font également l'objet d'un travail spécifique.

9) Accès au logement

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi DALO, l'établissement est fortement impliqué dans la problématique du logement social par différentes actions : incitation des ménages à s'inscrire sur le N° unique départemental, constitution des dossiers de demande de logement, engagement des ménages auprès du CRE et dans toute autre démarche permettant l'accès au logement de droit commun.

2- « L'ACCOMPAGNEMENT HORS LES MURS »

L'Accompagnement Vers et Dans le Logement :

- L'accompagnement vers le logement : accompagnement des ménages dans la définition de leur projet puis dans le montage du dossier logement autonome.
- L'accompagnement lors du relogement : pour garantir la réussite de ce processus, les travailleurs veillent à la mise en œuvre du suivi des démarches administratives, et soutiennent le ménage dans l'installation dans le logement et son environnement.

- L'accompagnement dans le logement : l'accompagnement permet de prévenir des incidents de parcours.

Les mesures d'ASLL Maintien, destinées à prévenir les expulsions locatives :

L'établissement, dans un souci de ne pas traiter la question du logement uniquement par le biais de l'accès, s'est engagé dans un principe de prévention à destination des ménages logés mais en grande difficulté dans la gestion de leurs obligations locatives.

Les ateliers collectifs à destination des hébergés, des personnes bénéficiant d'un accompagnement social hors les murs et des partenaires du territoire. Ils se déclinent au travers de plusieurs axes traitant des démarches en vue d'accéder au logement et à la gestion locative appropriée.

3 - MOYENS ET OUTILS

1) Moyens financiers

L'ensemble des services d'hébergement est financé par des crédits d'Aide Sociale attribués par l'Etat et le Conseil Général de l'Essonne. Selon les besoins, d'autres partenaires institutionnels ou privés peuvent être sollicités notamment sur des actions spécifiques.

Par ailleurs, les hébergés s'acquittent d'une participation financière à l'hébergement⁵ ou d'une redevance selon le dispositif qui les héberge.

2) Moyens humains

L'établissement est constitué de 2 services d'hébergement : le CHRS Communauté Jeunesse et le dispositif Logis Mons.

Le CHRS Communauté Jeunesse : Deux équipes (Vallès et Caron) de travailleurs sociaux diplômés de formations diverses (éducateur spécialisé, moniteur éducateur, assistant de service social et conseillère en économie sociale et familiale) réalisent l'accompagnement des personnes accueillies. L'institution est attentive à ce que le taux d'encadrement reste cohérent avec les missions imparties.

De plus, deux psychologues cliniciens interviennent auprès du public accueilli.

⁵ Arrêté 2008-DDASS-IDS-08-2325 du 6 octobre 2008

Complémentaires à ces équipes, des agents d'accueil et des veilleurs, interviennent auprès de la population accueillie. D'autre part, l'établissement est doté d'agents d'entretien, de personnels administratifs.

Le logis Mons : Une équipe réalise l'accompagnement des personnes accueillies.

L'institution est attentive à ce que le taux d'encadrement reste cohérent avec les missions imparties.

L'ensemble du personnel est encadré par une Directrice et deux Chefs de Service. L'ensemble du personnel relève de la Convention Collective du 15 mars 66 (convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées). L'établissement est un internat

3) L'accompagnement social

L'accompagnement social effectué est un accompagnement global et contractualisé, qui prend en compte la situation des personnes dans son ensemble.

Il est en lien avec les objectifs généraux de chaque dispositif :

Concernant le CHRS :

- L'orientation pour le service d'urgence (4 places).
- L'insertion pour les places d'insertion (114 places).

Concernant le Logis Mons, l'insertion par le logement est déclinée comme suit :

- Recherche et maintien dans le logement pour l'Accompagnement social lié au logement « aide au projet » Maintien dans le logement pour l'accompagnement social lié au logement « maintien ».
- Recherche de logement pour l'accompagnement vers et dans le logement.
- Actions collectives.

4) Supervision et analyse des pratiques

Une supervision analytique soutient chacune des équipes dans leur pratique.

5) L'hébergement

Pour ces dispositifs, l'association dispose d'un parc locatif diversifié qui s'adapte aux besoins des personnes accueillies.

L'association est attentive à la qualité de ses hébergements en s'efforçant de déployer des actions spécifiques pour en assurer l'entretien.

6) Culture et loisirs

Dans le but de lutter contre l'isolement et de favoriser la socialisation, la citoyenneté et le partage des savoirs, il est proposé des actions d'accès à la culture et aux loisirs à l'ensemble des personnes hébergées.

PROJETS ET EVOLUTION

Présent et à l'écoute du tissu partenarial et associatif, attentif aux évolutions sociétales et soumis aux orientations et réductions budgétaires, l'établissement s'engage à :

- Maintenir et faire évoluer les dispositifs existants.
- Mener des réflexions sur la création de nouveaux dispositifs pertinents, répondant à des besoins émergents ou repérés (maisons relais, résidences sociales, préventions des expulsions locatives, accueil de publics spécifiques (souffrance psychique), alternatives à l'incarcération, etc...).
- Adapter son activité au contexte économique.
- Diversifier ses activités en répondant au mieux et dans un souci de cohérence à divers appels à projet.